

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTAGNY**

Nombre de Conseillers :
en exercice : **15**
présents : **13**
votants : **13**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNY (Loire), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des réunions, sous la présidence de monsieur Marcel PEUILLON, Maire.

OBJET : Participation financière aux frais de chauffage et d'entretien de la salle des Sports mise à disposition du Collège Nicolas Conté

Date de convocation du Conseil Municipal :
le 2 décembre 2025

Présents : PEUILLON Marcel - VERNAY Edgar - GREGORI Carole - MEDINA Florent - SAINT PAUL Delphine - BOURRAT Véronique - ANTOINE Séverine - PLASSE Yohan- GUERINONI Brice - BERUJAT Amandine - JAILLER Philippe - MOLLON MELLETON Monique - BERNARD COQUIN Florence.

Délibération n° 2025 / 0044

Absent excusé : RAPEAUX Hervé.

Absent : EXBRAYAT Maxime.

Secrétaire de séance : Monsieur Edgar VERNAY

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 12 novembre 2025 par lequel monsieur le Maire de Régny (Loire), sollicite la participation des communes ayant des élèves inscrits au collège Nicolas Conté, aux frais de chauffage et d'entretien de la salle des sports. Le coût par élève calculé s'élève à 15 €.

La commune ayant 37 élèves inscrits au collège Nicolas Conté, le montant de la participation 2025 s'élève donc à 555 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) APPROUVE le montant de la participation 2025 à verser à la commune de Regny,
- 2) DIT que la dépense est inscrite au compte 6188.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 9 décembre 2025

Le Maire,
Marcel PEUILLON



Le secrétaire de séance,
Edgar VERNAY

